

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_39
id. 5138

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°4 DE 2019
ENTRE LA COMMUNE DE MEAUZAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

Ainsi, la demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Meauzac, avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020 ; la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

I – Rappel du contrat d'équipement n°4 approuvé en 2019 :

La commune de Meauzac bénéficie d'un quatrième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 27 août 2019 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 687 716,35 € HT et composé des opérations suivantes :

- Création du complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)448 123,50 €
- Aménagement d'un parvis , d'un auvent et d'une rampe d'accès au complexe communal.....23 355,89 €
- Création d'un réseau chaleur.....140 364,53 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....36 360,83 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....12 830,00 €
- Création d'un boulodrome couvert.....26 681,60 €

COUT TOTAL HT : 687 716,35 €

En application des règles de la contractualisation, une subvention globale de 128 527 €, soit un taux moyen de subvention de 18,68 %, a été allouée à la commune de Meauzac se répartissant comme suit :

- Création d'un complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)80 662 €
- Aménagement d'un parvis et auvent rampe d'accès au complexe communal.....4 203 €
- Création d'un réseau chaleur.....25 265 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....6 544 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....3 849 €
- Création d'un boulodrome couvert.....8 004 €

SUBVENTION GLOBALE : 128 527 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 42 842 €, a été versé à la commune le 09/12/2019. Il reste donc à payer 85 685 € au titre du second et du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2020 :

La commune de Meauzac sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°4 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- Création du complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)448 123,50 €
- Aménagement d'un parvis , d'un auvent et d'une rampe d'accès au complexe communal.....23 355,89 €
- Création d'un réseau chaleur.....140 364,53 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....36 360,83 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....12 830,00 €
- Création d'un boulodrome couvert.....26 681,60 €

Nouvelle opération :

- Construction d'un restaurant scolaire, d'un préau et d'une salle de propreté à l'école485 195,25 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 1 172 911,60 €

En application des règles de la contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Meuzac, une subvention globale de 263 127 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- Création d'un complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)80 662 €
- Aménagement d'un parvis et auvent rampe d'accès au complexe communal.....4 203 €
- Création d'un réseau chaleur.....25 265 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....6 544 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....3 849 €
- Création d'un boulodrome couvert.....8 004 €

Nouvelle opération :

- Construction d'un restaurant scolaire, d'un préau et d'une salle de propreté à l'école134 600 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 263 127 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 22,43 %.

Considérant que le premier tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de Meuzac pour un montant total de 42 842 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°4, un deuxième tiers de 110 142 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 110 143 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programme comme suit :

- exercice 2019 : 128 527 €
- exercice 2020 : 134 600 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 août 2019 relative à la contractualisation n° 4 avec la commune de Meauzac,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2020 au contrat d'équipement n°4 conclu en 2019 avec la commune de Meauzac,
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Meauzac de 134 600 € portant ainsi l'aide globale du Département à 263 127 € (ajout d'une nouvelle opération) selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonction 74, 32 et 21 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2019	Montant 2020
N° 1 à 7 - BCTR	204 142	74	112 471 €	
N° - 8 - VIAM	204 142	74	4 203 €	
N° 9 à 10 - ESPC	204 142	32	11 853 €	
N° 11 - BSCC	204 142	21		134 600 €
TOTAL			128 527 €	134 600 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC